

Date
de mise en ligne :
07 août 2026



**MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPLAL

Contrat de cession de spectacle – Fête de m'environnement

2026-D-124

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les Articles L.2122-22 alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération n°26.1.5 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°26.3.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2026 portant vote du budget primitif 2026 – budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges organise des événements dans le cadre de la semaine de l'environnement ;

Considérant que la Ville de Villeneuve-Saint-Georges fait appel au prestataire AnneForEvents proposant une animation de spectacle itinérante, interactive et pédagogique portant sur les animaux de la ferme, dans le cadre d'une sensibilisation du grand public lors de la fête de l'environnement le vendredi 18 septembre 2026 de 11h à 18h30 pour un montant de 1 716,57 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec :

AnneForEvents – 27, avenue Lacassagne entrée 62 69003 LYON
N° SIRET : 849 867 155 000 12 – N°LICENCE SPECTACLE : 2-013733
Représentée par Madame Anne-Marie DEROZIER en sa qualité de Présidente

pour un montant de 1 716,57 euros TTC , le vendredi 18 septembre 2026 de 11h à 18h30 (temps d'installation et de désinstallation exclus)

Article 2 : Dit que la présente décision a été portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 07/08/2026

Le Maire,

Conseillère Départementale

Kristell NIASME



Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire